

# HISTOIRE DE LA COMPAGNIE DES CHEVALIERS TIREURS D'ANNECY

## TOUT D'ABORD QUELQUES MOTS SUR L'ORIGINE ET LES BUTS DES COMPAGNIES DE CHEVALIERS TIREURS

Dans son étude « *le tir à la cible à Aoste du XII<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècle* », Angelo Angelucci laisse entendre que la création des Chevaliers tireurs en Savoie remonterait au XII<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, rien ne permet de l'affirmer car nous n'avons aucun document pour déterminer la date exacte de leur création. Dans les villes ou bourgades de Savoie, ces compagnies de Chevaliers tireurs pourraient avoir été créées vers la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle.

Angelo Angelucci précise que les tireurs étaient principalement des bourgeois qui s'adonnaient au jeu des armes par plaisir, et lorsque c'était nécessaire, ils pouvaient également participer à la défense de leur ville.

Dans un article intitulé « *Les bons compagnons à la conquête de la royauté* », paru dans le Dauphiné Libéré du 26 mai 1996, Marie-Claude Rayssac, directrice des Archives municipales d'Annecy, écrivait « *L'institution des tireurs connus sous le nom de **bons compagnons** remonte à une époque très ancienne. Ils sont probablement apparus dès qu'au pied du château il y eût un rassemblement de clochers, un lieu d'administration, de commerces, d'activités artisanales, de vie familiale et sociale, une bourgade ayant besoin d'être défendue contre les dangers de la guerre et contre les pillards. Les bourgeois armés, chargés du guet et de la garde des portes, forment une milice, dont les tireurs constituent un corps d'élite, qui au fil du temps, devient une société ou le plaisir de se retrouver, les compétitions, les satisfactions d'amour-propre, le luxe du costume et la splendeur des parades prennent le pas sur le rôle de défense* ».

Les compagnies de tireurs à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse qui s'étaient constituées en Savoie organisaient chaque année, en été, un concours qui attirait les foules, car c'était une source de divertissement. Les meilleurs tireurs de ces compagnies prenaient le titre de « *Chevaliers* » et le plus habile à abattre le « *papegai* » était nommé « *roi* » et même « *empereur* », s'il avait été roi trois années consécutives.

Quelques rares cas d'anoblissement étaient prévus par les franchises ou les coutumes ; ainsi celui qui a été trois années de suite roi du tir au papegay était nommé empereur et pouvait être anobli par le duc de Savoie. C'est le cas d'Antoine Ducrest, avocat, qui a été anobli en 1526 par le duc Philippe de Savoie-Nemours.

## Première partie

# CRÉATION DE LA COMPAGNIE DES CHEVALIERS TIREURS D'ANNECY

Dans les archives municipales d'Annecy, comme dans les archives départementales de la Haute-Savoie, il n'y a aucun document qui permet de déterminer avec précision l'époque de la création de la compagnie des Chevaliers tireurs. Ce que l'on peut dire à Annecy, comme dans d'autres villes du comté puis du duché de Savoie, c'est que les habitants ressentent le besoin de se protéger contre d'éventuels ennemis.

Pour cela, la ville construit des remparts qui doivent être gardés. Les bourgeois de la ville vont participer à sa défense en cas d'agression. Ces bourgeois vont donc s'entraîner au maniement de l'arc et de l'arbalète.

Pour la ville d'Annecy on pense que c'est peut-être dans le courant du XIV<sup>ème</sup> siècle, voire au tout début du XV<sup>ème</sup> que la Compagnie des Chevaliers tireurs a été créée.

Le plus ancien document qui se trouve aux archives municipales est daté du 14 septembre 1509. Il s'agit d'une Lettre Patente, signée à Turin par le duc de Savoie Charles II, Lettre Patente par laquelle il accepte que « *les Constitutions et chapitres proposées initialement par les rois tireurs à l'Arc, à l'Arbalète et à la Coulevrine (ancêtre de l'arquebuse et du mousquet) de Chambéry soient appliquées à Annecy* ».

### **L'organisation du fonctionnement de la Compagnie des Chevaliers tireurs**

Cette première décision concernant la compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy est composée de six chapitres qui organisent le fonctionnement de cette institution qui ne sera dissoute qu'en 1793, après l'entrée des Révolutionnaires français en Savoie.

Le terrain d'exercice des tireurs était en général situé en dehors des murs de la ville. En ce qui concerne Annecy, les tirs avaient lieu à « *la tor du paquier mossire* », c'est-à-dire la Tour du Pâquier Mossière, qui est l'ancien nom du Pâquier. Une gravure du *Theatrum Sabaudiaë*, qui m'a été remise par Julien Coppier, montre que le terrain d'exercice des Chevaliers tireurs se situe très exactement à l'endroit où se trouve aujourd'hui le terrain de l'Union des Boulistes d'Annecy.

Quelques années plus tard, le duc Philippe de Savoie-Nemours, apanagiste du comté de Genève, précise par Lettre Patente du 15 mai 1519 que les habitants d'Annecy sont autorisés « *Chaque année au mois de mai le premier dimanche, le second et troisième en suivants, et chacun desdits jours pour tirer aux Papegais, à savoir ledit premier dimanche de l'arc, le second de l'arbalète, le troisième de l'arquebuse ; Et voulons que ceux qui abattront lesdits Papegais, soient rois des autres... Nous, de nôtre certaine science, exemptons lesdits trois rois, pour l'année qu'ils le seront de quelques conditions qu'ils soient, de toutes tailles, impôts, péages,*

*commun de vin, coupons, mailles et autres taxes qui se pourraient faire en cette nôtre dite ville d'Annecy ».*

## **Les rois du tir bénéficient de Privilèges et Franchises**

À la suite de sa Lettre Patente du 15 mai 1519, les compagnons tireurs d'Annecy adressent au duc Philippe de Savoie-Nemours une réclamation par laquelle ils lui demandent de confirmer les mêmes avantages que ceux qui ont été accordés aux tireurs de Chambéry. En voici quelques extraits :

*« Très illustre et très redouté souverain Prince et Seigneur,*

*Lesdits suppliants ont entendu que les libertés et franchises de Messieurs les Archiers, Arbalétriers et Arquebusetiers de Chambéry sont encore plus amples que les leurs, ils présentent à Vôtre Seigneurie, très humblement suppliant les vouloir privilégier, donner et concéder de la même sorte qu'a été fait à iceux de Chambéry ».*

C'est par lettre patente du 12 septembre 1520 que le duc accepte de concéder aux trois rois les mêmes privilèges et franchises accordés aux Chevaliers tireurs de Chambéry, c'est-à-dire que celui qui était roi du tir était, durant son règne (une année), exempté de toute charge publique et impôts tels que taille, gabelle, péage, garde, guet... En plus de ces importants privilèges, le roi avait l'honneur de commander et de représenter sa compagnie.

Au décès du duc Philippe de Savoie-Nemours, survenu à Marseille le 25 novembre 1533, son épouse Charlotte d'Orléans, tutrice de son fils mineurs Jacques, sollicitée par François Hugon et Claude Mignon, confirme à son tour le 30 juillet 1543, les libertés, franchises, privilèges et exemptions dont bénéficient les bourgeois et habitants d'Annecy, membres de la compagnie des Chevaliers tireurs pour les jeux du tir, et ceci depuis la Lettre Patente du 15 mai 1519.

Puis, par la suite les ducs de Savoie qui vont se succéder confirmeront à leur tour aux Chevaliers tireurs d'Annecy les avantages et privilèges accordés par leurs prédécesseurs.

## **Il y a parfois des rivalités entre les compagnies de Chevaliers tireurs**

Ces rivalités peuvent avoir lieu pour des questions de préséance. Nous en avons un exemple par une ordonnance de Janus de Bellegarde, premier président du Sénat de Savoie et commandant de Savoie par laquelle il a établi l'ordre de tir des compagnies de Chevaliers tireurs :

*« Qu'il plaise à leurs A.A.R.R. de déclarer les rangs que chacun devra tenir et ordonné et déclarons que les tireurs d'Annecy précéderont ceux de Thonon et d'Evian et ensuite les tireurs de Moustiers, d'Ayguebelle puis de Rumilly cèderont à tous les cy dessus nommés à Chambéry ce 8 aoust 1683 ».*

Les Chevaliers tireurs de la province de Chablais font alors opposition à cette ordonnance :

*« Les sieurs Chevaliers tireurs de la province de Chablais déclarent à Messieurs les Chevaliers tireurs de la ville de Chambéry que quelque manière que se décide le différent qu'ils ont avec Messieurs de la ville d'Annecy, ils demandent que leur soit*

*donné acte authentique de l'opposition qu'ils forment à tout ce qui pourrait être fait par lesdits Messieurs d'Annecy au préjudice desdits droits et prérogatives et de la possession en laquelle ladite province et villes de Chablais sont de précéder la province et villes de Genevois.*

Il est également indiqué dans cette ordonnance que « *Les sieurs tireurs de Tarentaise par l'organe du sieur Magdelain de l'Espigny, leur capitaine, consentent à tirer suivant l'ordre déterminé par le seigneur commandant* ».

Il en est de même pour : « *Les sieurs tireurs d'Ayguebelle qui consentent à tirer suivant l'ordre déterminé par le sieur premier président au Sénat et commandant de Bellegarde* ».

Malheureusement, nous ne savons pas si les Chevaliers tireurs de la province de Chablais ont eu gain de cause, et de ce fait s'ils ont pu tirer avant les Chevaliers tireurs de la ville d'Annecy.

### **Des récompenses sont accordées par la ville d'Annecy aux Chevaliers tireurs qui ont abattu le papegai**

Par Lettre Patente du 12 septembre 1520, le duc Philippe de Savoie-Nemours avait autorisé les syndics et les conseils de la ville d'Annecy à attribuer des gratifications aux rois de la compagnie des Chevaliers tireurs qui ont abattu le papegai.

Dans un document couvrant la période 1761 à 1792, sont consignées les gratifications que la ville d'Annecy accorde aux personnes qui ont abattu les papegais.

C'est ainsi qu'en 1789, les rois du tir aux Papegais obtiennent du conseil de ville une gratification de 100 livres chacun. Mais il est bien précisé que cette somme ne peut être utilisée que pour organiser une fête publique dans la ville.

En mai 1790, les trois nouveaux rois du tir Antoine Dunand, Joseph Garbillon et Claude Louis Vauttier présentent une requête auprès du Conseil de ville pour obtenir cette nouvelle gratification de 100 livres chacun.

La décision du Conseil de ville étant favorable, Benoît Ballada, qui est l'intendant du Genevois, accepte que ces 100 livres leur soient versées pour leur permettre d'organiser une fête publique.

Mais le 1<sup>er</sup> juin 1791, le nouvel intendant, le sieur Magnin adresse à M. le comte Botton de Castellamonte, intendant général de Savoie qui réside à Chambéry, une lettre pour lui faire savoir qu'il s'oppose au versement de cette gratification car les trois demandeurs ne souhaitent pas employer les 300 livres qui leur ont été accordées pour une « *réjouissance en fête publique* ».

En effet, ils souhaitent utiliser cette somme pour faire réparer les tirages qui se trouvaient dans un état lamentable et que la compagnie n'avait pas les moyens financiers pour les faire réparer.

Puis devant le maintien de l'opposition de l'intendant, les trois rois changent d'avis et acceptent finalement d'organiser une fête publique. Ils reçurent donc de la ville d'Annecy les 300 livres qui leur étaient dues.

À signaler que d'autres prix sont parfois attribués aux rois du tir comme des plats en étain ou en argent.

## **Les dernières admissions de nouveaux membres**

Dans les années 1780, selon le commandant de place, la compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy se trouve « *presque réduite à rien* ». Il signale que les amateurs de tir ne sont plus que quelques cabaretiers appâtés surtout par l'exemption fiscale sur le commerce du vin.

Cependant, nous apprenons à la lecture d'un document des 3 et 4 mai 1789 que la compagnie des Chevaliers tireurs délibère pour l'admission de nouveaux membres. Ceux-ci ont été convoqués en Assemblée dans l'hôtel de ville d'Annecy en présence des sieurs syndics Dupuys et Tochon, de M. l'avocat Burnod, du capitaine lieutenant du tirage et de M. le comte d'Aviernoz, capitaine de ville.

Les membres de la compagnie présents délibèrent après avoir pris connaissance des personnes qui demandaient à être admises au nombre des Chevaliers tireurs. Au total ce sont 45 personnes qui sont admises.

Qu'est-ce qui a bien pu motiver cet engouement subit pour justifier un tel nombre d'adhésions ? Sans aucun doute la situation dans le royaume de France où la Révolution allait éclater peu de temps après. Il est donc possible que ces nouveaux Chevaliers tireurs désiraient s'engager pour défendre leur ville en cas d'agression venue de France.

## **En 1793 la Compagnie des chevaliers tireurs d'Annecy est dissoute**

Après l'invasion de la Savoie, le 22 septembre 1792, par les troupes révolutionnaires françaises commandées par le général Anne-Pierre de Montesquiou, un arrêté du Conseil général du département du Mont-Blanc ordonna au début de l'année 1793 la dissolution des corporations et des confréries.

Comme toutes les compagnies de Chevaliers tireurs de Savoie, celle d'Annecy fut donc dissoute. Je n'ai trouvé aucune explication sur les raisons pour lesquelles le Conseil général du département du Mont-Blanc a ordonné cette dissolution. Toutefois, je pense qu'on peut en citer deux :

- **La Première** c'est que les Révolutionnaires français voulaient appliquer en Savoie les principes définis par la loi le 4 août 1789, à savoir l'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé. De même la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 proclame l'égalité des citoyens devant la loi et les libertés fondamentales ainsi que les principes d'une nouvelle société, à savoir : liberté, égalité, fraternité.

Ils entendaient donc faire des savoyards des citoyens libres et égaux et pour cela il était nécessaire de supprimer les nombreux privilèges dont bénéficiait notamment les rois du tir qui étaient exemptés pendant une année de toute charge publique et impôts : taille, gabelle, péage, garde, guet...

- **La Deuxième** c'est que les Révolutionnaires français, qui occupaient l'ancien duché de Savoie, avaient imposé rapidement les lois révolutionnaires qui étaient appliquées en France. Parmi celles-ci les persécutions religieuses qui n'étaient pas

acceptées par les Savoyards, peuple catholique, profondément respectueux de la religion et des ecclésiastiques.

De ce fait, ils avaient de bonnes raisons de craindre que ces compagnies de Chevaliers tireurs recrutent de nouveaux membres pour former une véritable armée qui pouvaient se retourner contre eux. En 1793, on peut penser que les forces révolutionnaires présentes en Savoie auraient été dans l'incapacité de résister à ces compagnies regroupées, surtout si elles bénéficiaient de l'appui de l'armée sarde.

En effet, en 1793, la France révolutionnaire était assiégée de toutes parts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et les défaites militaires se succédaient :

- le 23 mai 1793, les Français subissent une défaite à la bataille de Famars dans le nord, dite également bataille de Valenciennes. La France n'alignait que 27.000 hommes, alors que les coalisés en alignaient 53.000,
- le 25 mai suivant, c'est la prise de Fontenay-le-Comte par les Vendéens dont l'armée était forte d'environ 30.000 hommes, alors que l'armée républicaine qui lui était opposée n'en comptait que 5.500,
- le 29 mai, c'est le début du soulèvement de Lyon contre la Convention nationale par un coup de force des Girondins qui installe à la mairie une équipe modérée, avec comme chef Jean-Jacques Coindre. Cette équipe étant trop éloignée des idéaux jacobins au pouvoir, le 12 juillet 1793 la Convention décrète Lyon « *en état de rébellion contre l'autorité légitime* ». C'est le général François Kellermann, commandant les armées révolutionnaires, qui assiège la ville à compter du 7 août.

Enfin, la levée de 300.000 soldats provoque des troubles dans certaines régions, comme la Vendée restée profondément monarchiste.

## Deuxième partie

# RECONSTITUTION DE LA COMPAGNIE DES CHEVALIERS TIREURS D'ANNECY SOUS LA RESTAURATION SARDE

En 1815, l'ancien duché de Savoie est réintégré dans le royaume de Sardaigne. Si le roi Victor-Emmanuel 1<sup>er</sup> n'effectue en Savoie qu'un bref séjour en 1816, à l'inverse son frère, le roi Charles-Félix et son épouse la reine Marie-Christine de Bourbon y feront quatre longs séjours et visiteront la plupart des villes du duché. Pour accueillir dignement les souverains qui se rendent à Annecy le 9 août 1824, il est créé une compagnie des Gardes du Genevois.

Donc, en 1824, pour la première visite à Annecy du roi Charles-Félix, de la reine Marie-Christine et de Marie-Anne, duchesse du Chablais, sœur préférée du roi, la ville décide de soumettre à Son Excellence don Luigi Gabaleone d'Andezeno, gouverneur du duché de Savoie, le projet de règlement adopté provisoirement le 19 avril 1824, pour la création et la composition d'une compagnie des Gardes du Genevois, dont voici les deux premiers articles :

*« Art. 1 - Le service de cette compagnie ne durera que pendant tout le temps que Sa Majesté honorera la Savoie de sa présence, sauf à la perpétuer dans les formes et avec les règlements définitifs qui seront arrêtés de l'agrément de Sa Majesté et ensuite des instructions de Son Excellence le gouverneur du duché.*

*Art. 2 - Cette compagnie se composera d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, de deux trompettes et de trente gardes parmi lesquels on choisira un Maréchal des Logis et quatre Brigadiers ».*

Pour constituer cette compagnie de gardes pour le séjour du roi à Annecy, de nombreuses personnes sont sollicitées par l'intendant et le syndic. Elle sera composée de 32 hommes à cheval qui se montreront à la hauteur de la mission qui leur aura été confiée.

L'année suivante, pour fêter le premier anniversaire de la visite du roi, le commandant de la compagnie des Gardes du Genevois s'adresse au Conseil de ville pour que lui soit accordée une aide financière afin d'organiser une fête qu'il veut « brillante et digne ». Voici l'extrait de la délibération du Conseil de la ville d'Annecy :

*« L'an mil huit cent vingt-cinq et le premier du mois d'août après midi, à Annecy dans la salle ordinaire de ses réunions, le Conseil de ville dûment convoqué et assemblé en l'assistance de M. Burdallet Jean Pierre, notaire et secrétaire, sont présents MM. Audé, syndic, Ruphy, Grandis, Garbillon, Buttin, Biord, Duparc, Amblet et Lachenal, conseillers et M. Falquet, conseiller adjoint.*

*M. le Baron De Livet, lieutenant-colonel en retraite et capitaine de la compagnie des Gardes du Genevois, M. Jean Collomb, major en retraite et M. Anthonioz fils, docteur médecin, ce dernier sous-lieutenant de la compagnie, se présentent à la séance comme députés et font part au Conseil que cette société ayant déterminé de célébrer dans le courant de ce mois une fête à l'occasion de l'anniversaire du jour où cette ville a eu le bonheur l'année dernière de jouir de la présence de SES Augustes Souverains, a cru devoir donner connaissance à cette administration afin que, dans le cas où elle le jugerait convenable, elle put concourir à rendre cette fête plus brillante et plus digne de son objet.*

*MM. les députés s'étant ensuite retirés le Conseil est entré en délibération sur ce qu'il convient à la ville de faire dans cette circonstance et après discussion, considérant que cette administration ne peut rester étrangère aux démonstrations d'allégresse que doit causer aux habitants de cette ville le souvenir du bonheur dont elle a été favorisée l'année dernière,*

*Arrête à la majorité des voix, qu'eu égard à la circonstance, il sera compté à MM. les Gardes du Genevois, pour cette année seulement, une somme de cinq cents livres neuves sur le fonds de dépenses casuelles de l'exercice courant, pour contribuer aux frais du bal que le corps donnera à l'occasion de cette fête.*

*Les présentes déterminations n'auront leur effet qu'ensuite de l'approbation de M. l'Intendant auquel extrait de cette délibération sera transmis ».*

### **La compagnie des Gardes du Genevois va demander à être autorisée à s'organiser en compagnie des Chevaliers tireurs**

C'est à la fin de l'année 1824, que le syndic d'Annecy adresse une pétition à M. le Ministre de l'Intérieur, pour obtenir l'autorisation pour les gardes du Genevois de s'organiser en compagnie des Chevaliers tireurs :

*« Excellence,*

*Lorsque la ville d'Annecy, chef-lieu de la province du Genevois, dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, conçut l'espérance d'avoir le Bonheur de posséder Leurs Majestés dans ses murs, aussitôt l'élite de la jeunesse de cette ville, animée des sentiments d'amour, de zèle et de dévouement que les habitants d'Annecy ont toujours témoigné et témoigneront toujours à nos Augustes Princes, s'empressa de s'organiser en compagnie à cheval sous le nom de Gardes du Genevois, espérant avoir l'honneur d'escorter Leurs Majestés pendant que les habitants de la province du Genevois auraient le bonheur de les posséder sur le sol de leur province.*

*Cette espérance s'est réalisée et Sa Majesté a bien voulu témoigner à cette intéressante jeunesse qu'elle était satisfaite de son zèle et de ses témoignages de dévouement.*

*Ayant eu l'honneur d'être présentée à Sa Majesté la compagnie des Gardes du Genevois supplia Sa Majesté de vouloir bien leur permettre de s'organiser en compagnie de Chevaliers tireurs et faire ainsi suite à la compagnie de Chevaliers tireurs qui existait en cette ville avant la révolution, avec les privilèges, faveurs et concession accordés à cette compagnie par les Lettres Patentes des illustres ancêtres*



de S. M. et notamment par celles de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, du 7 décembre 1663, à ces fins M. le comte de Monthoux du Barrioz, capitaine de la compagnie, présenta un placet à Sa Majesté qui daigna laisser espérer qu'elle y ferait droit.

*Cette demande paraissant s'être égarée et la compagnie des Gardes du Genevois attachant le plus grand prix à la faveur qu'elle réclame, je viens supplier Votre Excellence qui, chaque jour pour de nouveaux bienfaits envers la Savoie fait bénir par les habitants la destinée qui a placé leurs intérêts dans ses mains si habiles et si empressées à faire le bien, de vouloir par Sa haute et puissante protection auprès de Sa Majesté faire obtenir à la compagnie des Gardes du Genevois la faveur qu'elle réclame ».*

Dans la perspective où le roi Charles-Félix accepterait de reconstituer la compagnie des Chevaliers tireurs, le capitaine des Gardes de la province du Genevois contacta, par lettre en date du 22 mars 1825, de nombreuses personnalités pour savoir si elles accepteraient d'en faire partie. Il s'agit essentiellement d'officiers des Gardes Pompiers, d'industriels, de commerçants, de représentants des professions médicales et de la justice.

Presque toutes les personnes contactées répondent. Certaines sont flattées de l'honneur qui leur est fait et acceptent bien volontiers de faire partie de cette compagnie des Chevaliers tireurs, d'autres refusent en expliquant que leurs obligations, leur état de santé précaire, ou des circonstances particulières qu'ils ne précisent pas, les empêchent d'en faire partie. À noter toutefois que la grande majorité de ceux qui refusent ne donnent aucun motif.

Le capitaine des Gardes du Genevois adresse, le 23 mars 1825, une lettre à l'Intendant général de la province :

*« Monsieur,*

*La Compagnie des gardes du Genevois avait formé auprès du Gouvernement la demande d'être autorisée à s'organiser en compagnie de Chevaliers tireurs, avec les mêmes privilèges et faveurs dont jouissait celle existante en cette ville avant 1792 ; aujourd'hui elle est appelée par l'autorité supérieure à présenter son nouveau règlement.*

*Sur le désir manifesté par plusieurs personnes, notables de cette ville, de concourir à la réorganisation des Chevaliers tireurs, en entrant soit dans la compagnie existante à cheval, soit dans celle que l'on créerait à pied, les Gardes du Genevois avant de procéder à la formation du règlement destiné à faire revivre cette institution ont cru devoir inviter à ce travail les personnes qu'ils ont présumé vouloir faire partie de ces Compagnies et à cet effet ils ont dressé une liste de quarante-deux individus parmi lesquels on a tiré au sort vingt-cinq membres appelés s'ils le jugent convenable à s'incorporer dans la Compagnie à cheval ou à former le noyau de celle que l'on désire établir à pied, pour de concert fixer les bases du nouveau règlement et composer un conseil provisoire d'administration.*

*Le sort vous ayant désigné, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de me faire connaître si cette proposition vous agréée et de vous assurer tant en mon nom qu'en celui des Gardes du Genevois, du plaisir que nous éprouverons de vous compter parmi les membres des Chevaliers tireurs ».*

Puis, comme l'avait demandé l'Intendant général, les membres de la compagnie des Gardes du Genevois lui ont adressé le 20 juin 1825, le projet de Règlement qu'ils ont rédigé. Ce projet de Règlement comprend 14 articles qui prévoient dans le détail l'organisation et le fonctionnement de cette Compagnie.

N'ayant eu aucune réponse de l'intendant, une lettre est adressée directement au roi pour qu'il autorise le rétablissement de la compagnie des Chevaliers tireurs :

« Sire,

*Les soussignés officiers, sous-officiers et gardes de la compagnie à cheval formée à Annecy à l'occasion de l'heureux voyage de Votre Majesté en Savoie dans le courant des mois de juillet et août 1824, sous le nom de Gardes du Genevois, ont l'honneur de vous exposer humblement que vos illustres ancêtres et prédécesseurs daignèrent par divers actes de leur munificence, autoriser l'organisation d'une compagnie de Chevaliers tireurs à Annecy.*

*Déjà Votre Majesté a daigné combler les souhaits des exposants, en voulant bien témoigner, lors de son départ de la ville d'Annecy qui n'oubliera jamais le précieux souvenir du bonheur que lui a fait éprouver l'Auguste présence de Votre Majesté, et les nombreux bienfaits qu'elle y a répandus, sa satisfaction du zèle et de la conduite des membres de la compagnie des Gardes du Genevois, en leur faisant espérer qu'elle daignerait approuver leur organisation en compagnie de Chevaliers-tireurs, à l'instar de la compagnie existant avant 1792.*

*Pleins de souvenirs de la bienveillance de Votre Majesté, les soussignés font les vœux les plus ardents pour voir bientôt se renouveler l'occasion de pouvoir témoigner à Votre Majesté et à Sa Majesté la Reine, leurs sentiments d'amour et de reconnaissance, suppliant Votre Majesté de daigner ajouter à Ses Royales bontés, celle de permettre aux exposants de s'organiser en compagnie de Chevaliers tireurs.*

Le roi ayant remis cette demande de rétablissement à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, celui-ci adresse le 4 mars 1826 à l'Intendant général de la province du Genevois, une lettre pour lui faire part de ses observations sur le projet de Règlement qui lui a été adressé et demande qu'un certain nombre de modifications lui soient apportées.

Les modifications demandées par l'intendant général du Genevois concernent essentiellement la nomination à vie, et non tous les trois ans, du commandant en chef et son approbation qui doit être soumise au roi, l'élection des officiers et sous-officiers qui devront être renouvelés de six ans en six ans et les distinctions des officiers et sous-officiers qui doivent être précisément désignées.

Pour le reste, l'intendant général ne fait pas d'observations et précise même dans sa lettre « *De tout ce qui précède, pouvant, messieurs, facilement induire ce qui reste à adopter pour pouvoir avec succès statuer sur la réorganisation des Chevaliers du tir de cette ville, je verrai avec plaisir que vous me transmettiez au plus tôt le nouveau*

*projet de règlement à faire en conformité des observations ci-dessus, afin que je puisse accueillir l'accomplissement de cette institution ».*

Les modifications demandées ayant été apportées au projet de Règlement soumis au roi, le 23 mai 1826, l'Intendant adresse la lettre suivante au syndic d'Annecy :

*« Monsieur le Syndic,*

*Suivant la lettre du 20 courant de la Royale secrétaire de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous annoncer que Sa Majesté a daigné approuver par Lettre Patente du 18 mai, le rétablissement de l'ancienne compagnie des Chevaliers tireurs de cette ville. En vous donnant connaissance de cette décision, je vous préviens que l'expédition de ces Patentes demeure à la charge de l'administration de cette ville, et je vous engage à donner au plus tôt les dispositions nécessaires pour les faire retirer au Bureau du Ministère de l'Intérieur ».*

Voici le texte de la Lettre Patente du roi Charles-Félix, dont l'original se trouve aux archives municipales d'Annecy :

## **CHARLES-FÉLIX**

*Par la grâce de Dieu*

*Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem*

*Duc de Savoie, de Gênes, etc. Prince de Piémont, etc. etc. etc.*

*Avec Nos Patentes du 18 mai dernier échu, Nous avons daigné permettre le rétablissement de la Compagnie des Chevaliers Tireurs de la ville d'Annecy ; voulant maintenant, à l'exemple de ce qui a été fait par nos royaux prédécesseurs, fixer pour elle l'annuité qui devra lui être payée par notre Trésor Public, d'où les garanties d'un plus facile moyen de soutenir sa dignité,*

*Nous avons à cette fin, en considérant que la valeur de l'argent est aujourd'hui beaucoup moindre qu'autrefois, déterminé d'attribuer par la présente à la susdite Compagnie des Chevaliers Tireurs d'Annecy une somme annuelle de quatre cents livres à titre de subvention.*

*Nous voulons que sur le bilan du Dicaster de l'Intérieur on comprenne annuellement les fonds nécessaires pour le paiement de cette annuité, et autant pour l'année courante, afin qu'elle soit intégralement payée avec les fonds inscrits au bilan.*

*Nous demandons à tous ceux à qui cela revient d'observer et de faire observer le présent qui sera enregistré au bureau du contrôle général.*

*Tel est notre bonne volonté du château royal d'Aglié, le 21 juin 1826.*

**Signé : CHARLES-FÉLIX**

À cette Lettre Patente est annexé le projet de Règlement rectifié que le roi a approuvé.

Le 24 juin 1826, l'Intendant général écrit à M. le capitaine De Livet, commandant des Chevaliers tireurs d'Annecy pour l'informer que « Sa Majesté en son audience du 20 du courant a daigné signer le billet par lequel Elle accorde à la Compagnie des

*Chevaliers tireurs de cette ville, la subvention annuelle de quatre cents livres neuves, payables par le trésor royal ».*

Dès le 25 juin suivant, les Chevaliers tireurs informés de la décision du roi se réunissent dans une des salles de l'Hôtel de Ville pour élire leur commandant en chef et procéder à la nomination des officiers et sous-officiers de la Compagnie. Voici le texte qui figure dans le registre des délibérations de la compagnie :

*« Le 25 juin 1826 : sont réunis la compagnie des gardes du Genevois et les principaux habitants qui ont souscrit pour la réorganisation de la compagnie des Chevaliers tireurs. Ils sont réunis pour procéder à l'organisation définitive de cette compagnie conformément au règlement approuvé par Sa Majesté. Suit la liste des présents.*

*Lecture faite des Royales Lettres Patentes portant approbation du règlement y annexé, l'assemblée s'est de suite occupée en exécution de l'article second dudit règlement, de la nomination d'un commandant en chef. Le vote auquel il a été procédé par l'assemblée a proclamé M. le baron De Livet, commandant chef de la compagnie.*

*Celui-ci prenant place en qualité de président a invité l'assemblée à procéder à la nomination d'un secrétaire et successivement à la nomination d'un capitaine, Jean Collomb, d'un lieutenant, Anthonioz Félix, d'un sous-lieutenant, Amblet César, d'un major, Carron Charles, d'un quartier maître, Blanc Antoine, secrétaire Burdallet Jean-Pierre, d'un maréchal des logis, Lathuille Aimé, et de deux brigadiers, Collomb Edouard et Brunier Victor ».*

### **Achat des uniformes pour les Chevaliers tireurs**

Le roi ayant accepté de rétablir la compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy, il leur faut procéder à l'achat des tenues. Pour cela, il est fait appel, le 3 juillet 1826, au sieur Jean-Louis Duplessis, maître tailleur à Genève, qui s'est engagé à fournir : *les uniformes des Chevaliers tireurs, soit l'habit complet avec les garnitures.*

Puis, le 9 juillet suivant, c'est le sieur LAURET, négociant en chapellerie et décors militaires également à Genève qui est sollicité pour fournir : vingt et une épées à poignée coquille gravées à l'intérieur garnies de nacre, vingt et une épauettes à galons jaunes à demi torsade, les glands nécessaires pour la garniture du chapeau et vingt et une dragonnes à cordons avec franges à demis torsadées.

### **Etant taxé de droits de douanes pour avoir acheté l'équipement à Genève, la compagnie des Chevaliers tireurs va demander a en être exemptés**

Le 11 juillet 1826, le baron De Livet, commandant de la compagnie, adresse une lettre à M. le directeur des douanes royales à Chambéry, en lui demandant de bien vouloir transmettre un mémoire à Son Excellence le Ministre des finances pour obtenir l'exemption des droits de douane :

*« Monsieur le directeur des douanes,*

*J'ai l'honneur de vous adresser Monsieur, une supplique que les membres de la compagnie des Chevaliers tireurs de cette ville désirent faire parvenir à Son Excellence*

*le ministre des finances pour obtenir l'exemption des droits de douanes qui frappent l'importation des objets d'habillement et d'équipement qui constituent leur uniforme et qu'ils leur ont été impossible de se procurer dans les États de Sa Majesté pour l'époque à laquelle ils désirent en être pourvu. Je prends la liberté de Vous supplier Monsieur de bien vouloir en transmettant à Son Excellence d'appuyer de votre avis favorable pour en faciliter l'accueil ».*

Le directeur des douanes de Chambéry n'ayant pas transmis la lettre et le mémoire préparé par le baron De Livet, celui-ci décide, par courrier en date du 15 juillet 1826, de s'adresser directement au Ministre des finances :

*« Monsieur le Ministre des Finances,*

*J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une supplique que MM. les Chevaliers tireurs de cette ville prennent la liberté de vous présenter à l'effet d'obtenir l'exemption du paiement des droits de douanes dont est frappée l'importation des objets d'habillement et d'équipement qui constituent leur uniforme. L'époque où Sa Majesté daignera honorer cette ville de Son auguste présence étant très rapprochée, j'ose supplier Votre Excellence de vouloir bien pourvoir au plus tôt sur l'objet de cette demande. Dans l'attente d'une décision favorable, je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer l'expression anticipée de la reconnaissance des membres de la compagnie ».*

Le 5 août suivant, le Ministre des Finances n'ayant toujours pas statué sur la demande du baron De Livet, celui-ci adresse une nouvelle lettre au directeur des douanes de Chambéry. Toujours sans réponse, le baron De Livet renouvelle sa demande.

Enfin, le 20 septembre 1826, le directeur des douanes et gabelles royales de Chambéry lui répond :

*« Monsieur le Baron,*

*Je m'empresse de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser.*

*Le mémoire que MM. les membres de la compagnie des Chevaliers tireurs à votre résidence ont adressé à la secrétaire des Finances aux fins d'obtenir l'exemption de droits de Douane sur les objets qu'ils ont tirés de Genève ne m'a pas été communiquée et je ne connais pas qu'elles sont les déterminations qui ont été prises par l'Autorité supérieure. Si, toutefois, on veut bien prendre mon avis sur son mérite, vous pouvez compter, Monsieur le Baron, que je ne négligerai rien pour qu'il obtienne le succès que vous désirez ».*

Le 7 octobre suivant, le premier secrétaire des Finances répond enfin à la demande du baron De Livet :

*« Il est dans le temps parvenu à ce ministère la demande que vous avez adressée au roi au nom de la compagnie des chevaliers tireurs d'Annecy pour obtenir l'exemption des droits d'entrée sur les effets destinés à son habillement et équipement. Sa Majesté ayant tout récemment déterminé de ne plus accorder l'exemption des droits de douane sur des objets qu'on peut se procurer dans le pays, il n'a pas été possible de lui soumettre votre demande ».*

Comme le baron De Livet et les membres du Conseil d'administration ne sont pas satisfaits de la réponse qui leur a été faite, ils écrivent cette fois à Son Excellence

le comte Gaspard Jérôme Roget de Cholex (1771-1828), né à Bonneville, premier secrétaire d'État pour les affaires intérieures. Celui-ci leur fait répondre le 10 mai 1827 par son secrétaire :

*« J'ai bien reçu en son temps votre agréable lettre du 17 avril dernier. J'ai demandé et obtenu une audience de Son Excellence le ministre des Finances pour lui parler des Douanes relativement aux uniformes des Chevaliers tireurs. Après m'avoir entendu il m'a renvoyé à l'Intendant Général des Douanes et Gabelles, M. le marquis Ricci, et après avoir discuté avec celui-ci il m'a dit qu'il fallait rédiger une nouvelle supplique raisonnée et la lui faire parvenir. Je crois aussi qu'il faudra directement l'adresser au Roi. Cela vaut toujours mieux ».*

Malheureusement, nous ne connaissons pas l'issue de cette demande. Les Chevaliers tireurs ont-ils eu satisfaction ?

## **Voyons maintenant l'organisation et le programme des cérémonies de la fête de la compagnie**

Les tirs aux papegais ont lieu plusieurs fois dans le courant de l'été, mais la fête de la Reine n'a lieu qu'une fois par an. La date est fixée par le Conseil d'administration de la compagnie. Prenons l'exemple de la fête de l'année 1826.

### **L'organisation de cette fête**

Le 25 août 1826, le Conseil d'administration de la compagnie des Chevaliers tireurs prend la décision d'ouvrir le dimanche 27 août, les exercices de l'abattue de l'oiseau *« avec les formalités prescrites par le règlement et que sera donné connaissance par les soins de M. le président, des présentes déterminations à chaque membre de la compagnie avec invitation de se trouver à la réunion fixée en l'hôtel de ville, le matin dudit jour onze heures pour se rendre à la messe et successivement le soir du même jour pour à trois heures se rendre au tirage ».*

Le 28 août 1826, à six heures du soir, à Annecy dans l'une des salles de l'hôtel de ville, le Conseil d'administration s'est réuni pour composer la robe qui doit être présentée au nouveau roi pour le choix de sa reine ensuite de l'abattage de l'oiseau.

Le 4 septembre suivant, nouvelle réunion pour nommer *« un certain nombre de dames pour tenir lieu de la cour dans les cérémonies de la fête de l'abattue de l'oiseau que la compagnie se propose de célébrer sous peu ».*

Sont élues Mmes la comtesse de Sales, Rubin épouse de M. l'intendant, Mlles Marie Masson, Hélène De Livet, Joséphine Philippe et Louise Perrissin. Trois chevaliers tireurs ont été désignés pour se rendre auprès de ces dames et les prier au nom de la compagnie de bien vouloir prendre part à la fête en qualité de dames d'honneur. Puis, la date de la fête est fixée le 11 septembre 1826. Le soir il y aura bal et le lendemain un banquet.

### **Le programme de cette fête**

Comme chaque année, la cérémonie se déroulera de la même manière, à savoir :

- La compagnie se réunit à l'hôtel de ville à 8 heures précises du matin, puis toute la cour se réunit chez la Reine et se rend à l'hôtel de ville où est dressé un trône à deux

places et de chaque côté sont installés des sièges pour les Dames d'honneur et ensuite pour les Chevaliers,

- Lorsque la Reine, le Roi, les Dames d'honneur et les Chevaliers se sont placés, la Reine est complimentée par un membre de la compagnie et immédiatement après couronnée par l'ancienne Reine. Le Roi lui remet le bouquet et la Reine place le nœud à l'épée du Roi. Ils seront ensuite salués par la compagnie,
- Le cortège se reforme et se rend à l'Eglise où le Roi et la Reine prennent place sur des sièges ayant un prie-Dieu décoré. La Cour a également des sièges qui lui ont été préparés,
- Après la messe, le cortège reconduit la Reine, et les députations qui sont allées prendre les Dames d'honneur les reconduisent à leur domicile et le reste du corps de la compagnie est chargé d'accompagner le Roi à son domicile.

### **Pour le Bal**

Voici un extrait du règlement concernant le déroulement du bal :

*« La compagnie toute entière se rendra à la salle du bal à sept heures précises. Il sera désigné un Chevalier pour chaque dame d'honneur de l'ancienne Reine pour les conduire chez cette dernière, de là l'ancienne Reine accompagnée de ses dames d'honneur avec leur chevalier se rendront à la salle de bal où elles attendront l'arrivée de la nouvelle Reine et de sa cour.*

*Le connétable et les Chevaliers choisis par le Roi iront également chercher chaque dame d'honneur de la nouvelle Reine pour les accompagner chez celle-ci, et ils retourneront ensuite chez le Roi pour l'accompagner chez la Reine et de là se rendront au bal.*

*L'ancienne cour accompagnée du commandant en chef et des Chevaliers qui les ont conduites au bal iront recevoir la nouvelle cour à l'entrée de la salle et tous ensemble parcourront l'enceinte pour saluer les dames qui s'y trouvent réunies.*

*Le bal sera ensuite ouvert par la nouvelle et l'ancienne Reine et par leurs dames d'honneur chacune avec un chevalier ».*

### **Les prix attribués pour les tirs :**

- 1<sup>er</sup> prix : une grande cuillère en argent,
- 2<sup>ème</sup> prix : quatre petites cuillères en argent,
- 3<sup>ème</sup> prix : deux petites cuillères en argent,
- 4<sup>ème</sup> prix : cinq livres.

**Le 4 juin 1834, les Chevaliers tireurs déposent une réclamation auprès de la ville d'Annecy pour pouvoir à nouveau bénéficier des anciens privilèges dont elle jouissait avant sa dissolution en 1793 :**

*« La Compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy, supplie Messieurs les nobles syndics et conseillers en exposant que les principaux habitants de cette ville, dans le dessein de rappeler parmi eux l'ancienne institution de la compagnie des Chevaliers tireurs, laquelle existait déjà en 1641, s'adressa au roi Charles-Félix en 1826, pour*

*obtenir l'autorisation de rétablir la compagnie conformément aux concessions et aux privilèges dont elle jouissait anciennement.*

Les Chevaliers tireurs rappellent que depuis 1826, ils n'ont pu jouir de ces privilèges dont ils jouissaient anciennement, à savoir que la compagnie avait en propriété :

1°- La Maison du tir avec toutes ses appartenances et dépendances,

2°- Les arbres de la promenade près du tirage et même ceux qui existaient au sépulcre.

Ensuite les rois du Papegai étaient exemptés de tout impôts, péages, commun du vin, obole sur la viande et de tous autres impôts qui existaient dans cette ville et ils obtenaient chacun une gratification de 100 livres.

Les Chevaliers tireurs rappellent que « *la plupart de ces privilèges ont reçu la sanction souveraine par Patentes Royales des 15 mai 1519, 12 septembre 1520, 2 décembre 1555, 18 avril 1618, 5 juin 1641, 7 septembre 1663 et que les nobles syndics et conseillers de cette ville les ont tous reconnu en leur délibération* ».

### **En 1827, les Chevaliers tireurs lancent une souscription au profit des incendiés de la paroisse de Mont Pascal en Maurienne**

Cette paroisse située au-dessus de Pontamafrey qui comptait 400 habitants a été victime d'un violent incendie le 19 mai. En moins de deux heures quatre-vingts habitations, l'église, le presbytère et un nombre impressionnant d'animaux étaient devenus la proie des flammes.

Vingt personnes avaient également péri dans l'incendie ou sous les décombres. De plus, un grand nombre de personnes avaient été cruellement blessé ou estropié. Quant au reste de la population, elle errait sur les ruines de ce petit village sinistré.

Une souscription a été ouverte, parmi les membres de la compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy, en faveur des personnes sinistrées par l'incendie. On recensait 46 donateurs pour un montant total de 247 livres.

### **Comme je l'ai indiqué précédemment, l'accord du roi de Sardaigne doit être sollicité pour toutes les nominations des officiers et sous-officiers de la compagnie**

Voici deux exemples de lettres adressées au commandant de la compagnie par l'Intendant du Genevois :

**Lettre du 13 août 1827** : « *J'ai l'honneur de vous prévenir que Sa Majesté (le roi Charles-Félix), en son audience du 9 courant, a daigné approuver la nomination faite par le conseil d'administration de la compagnie des Chevaliers tireurs de cette ville, de M. François Spital, à la place du quartier maître de cette compagnie en remplacement de M<sup>r</sup> Antoine Blanc. Son Excellence le Ministre de l'Intérieur m'en a donné avis par lettre du 10 du même mois* ».



**Lettre du 4 juillet 1846** : « *Je remplis la bien agréable mission de vous annoncer que Sa Majesté (le roi Charles-Albert) d'après les informations très avantageuses et honorables qu'elle a reçues sur les mérites qui distinguent Monsieur le Baron De Livet, a daigné approuver son élection à la charge de Commandant de la compagnie des Chevaliers tireurs* ».

**Au début des années 1840, la compagnie des Chevaliers tireurs va se trouver confrontée à des difficultés de recrutement de nouveaux membres si l'on en juge par les états nominatifs des années 1826 à 1843**

<b>ANNÉE</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>1826</b>	<b>47</b>
<b>1828</b>	<b>44</b>
<b>1830</b>	<b>42</b>
<b>1843</b>	<b>38</b>

Se posait alors la question du recrutement de nouveaux Chevaliers tireurs. Une Assemblée général est convoquée à Annecy le 18 septembre 1845. Voici les questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - *Proposer une recrue de nouveaux membres pour augmenter la compagnie à l'occasion de la fête de l'année prochaine.*

2 - *Charger une commission pour faire le choix de deux jeunes gens et les enrôler comme trompette de la compagnie, leur acheter des instruments, les équiper, leur faire prendre des leçons de musique et fixer leur salaire, le tout à la charge de la caisse,*

3 - *Faire l'acquisition d'un drapeau pour la compagnie et de faire en sorte que tous les nouveaux membres recrutés, que les trompettes et le drapeau soient prêts pour concourir au plus grand éclat de la fête du mois d'août prochain,*

4 - *Enfin, mettre aux voix le choix d'un nouveau local pour le parquet du tirage.*

Malgré tout, les difficultés de recrutement de nouveaux Chevaliers tireurs persistent et la compagnie sera contrainte de se dissoudre.

### **La fin et la dissolution de la compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy**

Comme je viens de l'indiquer, la compagnie des Chevaliers tireurs peinait à recruter de nouveaux membres, et ce, malgré une réorganisation qui est tentée sans succès. De même, le commandant des Chevaliers tireurs va demander au Conseil de ville d'autoriser la compagnie à rétablir les buttes du tirage, espérant attirer de nouveaux membres. Voici la délibération du Conseil de ville du 20 mai 1843 :

« *Sur la demande adressée à M. le Syndic par M. le commandant en chef du corps des Chevaliers tireurs de cette ville aux fins de faire mettre à la disposition dudit corps le bâtiment du tirage existant sur le fond communal du Pacquier et de lui permettre de rétablir à ses frais les buttes en maçonnerie abattues il y a quelques années par un tremblement de terre.*

*Le bureau de la ville, en protestant de ne vouloir préjudicier à l'exécution du désir qu'il a manifesté de supprimer les exercices du tir dans la localité actuelle qu'il considère comme peu propice pour cet objet, eu égard à la proximité et à la fréquentation des promenades publiques, est d'avis à la majorité des voix, d'accéder à la demande de MM. les Chevaliers tireurs, sous la réserve expresse que les buttes du tirage seront démolies à première réquisition de l'administration aussitôt que cette dernière aura désigné un nouveau local apte aux exercices du tir ».*

Malgré les différentes tentatives pour redynamiser la compagnie des Chevaliers tireurs, rien n'y fait, d'autant plus que la création d'une garde nationale en 1848 à Annecy, comme dans la plupart des grandes villes du royaume de Sardaigne, lui portera le coup fatal.

Le professeur Enrico Francia explique que « *La garde nationale se présente comme une institution frontière, à cheval entre ville et nation, entre police civile et monde militaire, ce qui en fait un point d'observation des règles autour desquelles s'articulent les processus de transformation politique, sociale et institutionnelle qui mènent à l'édification de l'État libéral* ».

Mais comme le dit Marie-Claude Rayssac, le déclin de la compagnie des Chevaliers tireurs a commencé bien avant l'année 1848. Cette compagnie ne se signalera plus que par l'attribution de secours ou de dons, notamment à la ville d'Annecy. En effet, celle-ci va bénéficier de dons importants à deux reprises. Voici les deux délibérations prises par le conseil de ville :

**- Délibération du 30 mars 1848 :** « *M. le syndic communique à l'assemblée une lettre qui lui a été adressée par M. De Livet, commandant de la compagnie des Chevaliers tireurs de cette ville, qui énonce que cette compagnie dans le désir de contribuer autant qu'il est en son pouvoir à l'armement de la garde nationale de cette ville a décidé dans sa séance du vingt-six de ce mois d'offrir à la ville d'Annecy la somme de mille livres pour l'achat de quelques fusils à percussion, en le priant de faire agréer cette offre par le Conseil de ville.*

*Arrête à l'unanimité :*

*1°- d'accepter avec reconnaissance l'offre faite par la compagnie des Chevaliers tireurs de concourir pour une somme de mille livres à l'achat de fusils pour l'armement de la milice communale et charge M. le Syndic d'en exprimer à M. le commandant ainsi qu'aux membres de la compagnie sa vive gratitude,*

*2°- d'autoriser M. le syndic à faire faire de suite par des personnes de confiance l'achat à l'étranger s'il est besoin, du nombre de fusils de bonne qualité qu'il pourra se procurer sans distinction de système, en employant la somme de trois mille livres mise à la disposition du bureau sur les fonds de la ville, par la délibération du 22 mars courant, plus la somme de 1.000 livres offerte par la compagnie des Chevaliers tireurs ».*

**- Délibération du 4 mars 1857 :** « *M. le Syndic fait part qu'ayant appris que MM. les membres de la compagnie des Chevaliers tireurs de cette ville étaient disposés à affecter une partie des fonds qui lui appartiennent à une œuvre d'utilité publique perpétuant le souvenir de cette institution, il s'est empressé de faire dresser par un*

*agent voyer communal le projet d'une fontaine monumentale à ériger sur la place au-devant de l'hôtel de ville dont la dépense est évaluée à la somme de quatre mille livres.*

*L'avant-projet dressé par l'agent voyer communal est communiqué au commandant de la compagnie des Chevaliers tireurs. Ce dernier lui a adressé en date du treize février une lettre par laquelle il a énoncé que la compagnie des Chevaliers tireurs réunie en Conseil le 11 dudit mois ayant examiné le projet monumental qui lui a été transmis a déterminé qu'une somme de quatre mille livres serait mise à la disposition de l'administration de cette ville pour l'érection de cette fontaine.*

*Délibérant sur cet objet ensuite de l'autorisation accordée par M. l'Intendant général et après avoir vu et examiné les plans, le Conseil d'une voix unanime approuve lesdits plans dans leur entier et accepte avec reconnaissance l'offre généreuse de MM. les membres de la compagnie des Chevaliers tireurs en leur votant ses remerciements pour ce nouveau témoignage de patriotisme dont ils ont déjà donné des preuves dans d'autres circonstances ».*

À la demande de M. Collomb, ancien capitaine de la compagnie des Chevaliers tireurs, une plaque en bronze sera apposée sur la base de la fontaine au niveau du premier bassin.

Quant à la compagnie des Chevaliers tireurs d'Annecy, elle sera dissoute au cours de cette même 1857.

Pour en revenir à la fontaine construite devant la mairie :

- elle a été en 1942 le cadre d'un évènement qui fera beaucoup de bruit : le service d'ordre légionnaire y précipita le comte François de Menthon, résistant de la première heure,
- elle fut démontée en 1943 et réinstallée en face de la gare, sur une place qui deviendra ultérieurement le square de la Victoire-de-Stalingrad.